

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°13-2026

Date de convocation :
26/01/2026

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercices : 09Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 5

Nombre de pouvoirs : 1

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 00

Objet :

Approbation du Compte
Financier Unique 2025
(CFU)Certifié exécutoire
compte tenu de :Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline et Mme SINOQUET Valérie ;

Étaient absents excusés :

Mme LEGROS Alexandra (donne pouvoir à Mme MEULIN Maryline), Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et M. LEULIER Jean-Paul.

M. LEGRIS Cyril Denis est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-5, L2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un représentant autre que le maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

VU la note synthétique du Compte Financier Unique 2025 ;

VU que les résultats de l'AFR ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion.

- La procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public et est entièrement dématérialisée.

- L'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice :

Exercice 2025	Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	246 362,98 €	50 012,51 €
Part affectée à l'investissement :	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice :	52 807,55 €	- 27 238,89 €
Intégration budget clos	18 573,07 €	0,00 €
Résultat de clôture :	317 743,60 €	22 773,62 €

Restes à réaliser	0,00€
	0,00€

Considérant que Monsieur BOULET Bernard a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que Monsieur SINOQUET Régis, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE acte à Monsieur SINOQUET Régis, Maire, de la présentation faite du compte financier unique de l'exercice 2025 ;

CONSTATE un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 317 743,60 € ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour la commune de CROUY-SAINT-PIERRE ;

ARRÊTE les résultats définitifs ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire Régis SINOQUET

